



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 46797

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le baccalauréat international, diplôme auquel sont attachés de nombreux Français établis hors de France et qui représente la voie pour préserver le lien entre un étudiant français et notre système d'éducation. Le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 a, en effet, abrogé le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981, qui reconnaissait ce diplôme au titre de l'accès dans les universités françaises. Désormais, les titulaires de ce diplôme résidant en dehors de l'Union européenne seront contraints de subir une procédure dite « d'admission préalable » qui se traduit essentiellement par la constitution d'un dossier relativement conséquent et l'obligation de passer un test de langue. Avant ce décret, les titulaires du baccalauréat international devaient simplement valider leurs candidatures sur la rubrique « admissions post-bac » des sites de l'éducation nationale ou des établissements d'enseignement supérieur qu'ils désiraient fréquenter (universités et classes préparatoires). Ce décret risque d'avoir pour conséquence d'accroître les risques de rupture des jeunes expatriés titulaires du baccalauréat international avec les universités françaises en les envoyant par défaut dans les universités anglo-saxonnes, où ils seront accueillis avec plus de facilité et de considération. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les inquiétudes des Français établis hors de France à ce sujet, et modifier le décret n° 2013-756 du 19 août 2013.

Texte de la réponse

Le décret précité concerne les ressortissants d'un pays non membre de l'Union européenne (UE) ou de l'espace économique européen (EEE). La notion de résident étant distincte de celle de ressortissant, les candidats français, établis sur le territoire national ou en dehors, continuent de solliciter des pré-inscriptions, quels que soient le diplôme de fin d'études secondaires obtenu et la filière d'études choisie, via le portail « admission postbac ».

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46797

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13388

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2679